EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **27 juin 2014 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt sept juin deux mille quatorze**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 20 juin 2014, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Odile VIGNAL, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Dominique ADENOT, François BARRIÈRE, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Nicolas BONNET, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Jean-Pierre LAVIGNE, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Isabelle PADOVANI, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Antoine RECHAGNEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Jérôme GODARD à Grégory BERNARD, Nadia GUERMIT-MAFFRE à Louis COUSTÈS, Fabienne MONTEL à François BARRIÈRE**
Excusé(e)s :	**Anne FAUROT**
Absent(e)s :	
Secrétaire :	**Marianne MAXIMI**

Monsieur Christian PORTEFAIX quitte la séance avant le vote du voeu et donne pouvoir à Monsieur Philippe BOHELAY.
Monsieur Jean-Pierre LAVIGNE quitte la séance avant le vote de la question n°9.
Monsieur Alain LAFFONT quitte la séance avant le vote de la question n°12 et donne pouvoir à Monsieur Florent NARANJO.

Rapport N° 51

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION DE LA FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE (AFEV) DANS LE CADRE DE L'ACTION D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ

L'AFEV (Association de la Fondation Etudiante pour la Ville) Auvergne répond à la volonté municipale de satisfaire les besoins en matière d'accompagnement à la scolarité dans l'ensemble des écoles de la Commune ; elle met à disposition des étudiants qui interviennent auprès d'élèves scolarisés tant dans les quartiers en Zone Urbaine Sensible que dans les autres écoles de la Ville, pour faciliter leurs apprentissages et la découverte d'activités de loisirs.

Afin d'assurer la pérennisation de ce dispositif dont l'intérêt pour les élèves est tout à fait reconnu, il est proposé, en accord avec votre commission, la signature d'une nouvelle convention ci-jointe, et le versement d'une subvention de 51 000 € pour l'année 2014.

DELIBERATION

Les propositions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 04 juillet 2014

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe chargée de l'Éducation,
l'Enfance et la Petite Enfance,

Cécile AUDET

Convention entre la Ville de Clermont-Ferrand et l'AFEV-Auvergne

Par convention du 4 mars 2005, renouvelée le 12 novembre 2008, le 6 juillet 2011, la Ville de Clermont-Ferrand et l'association de la Fondation Etudiante pour la Ville-Auvergne ont convenu d'un accord pour une durée de 3 ans.
Compte tenu que les deux partenaires sont satisfaits du déroulement du dispositif mené dans l'intérêt des enfants scolarisés dans les établissements scolaires publics clermontois, ils souhaitent le renouveler et pour cela conviennent des dispositions suivantes :

La Ville de Clermont-Ferrand, représentée par Monsieur le Maire, d'une part, autorisé par délibération du Conseil Municipal du 27 Juin 2014,

Et

L'association de la Fondation Etudiante pour la Ville-Auvergne, représentée par Margaux JULIEN, Présidente de l'association, d'autre part,

Conviennent ensemble ce qui suit :

Préambule

L'association afev-Auvergne a pour missions de mobiliser des étudiants bénévoles dans des actions de solidarité. Au travers du dispositif les étudiants accompagnent des enfants qui rencontrent des difficultés dans leur scolarité et ce en application des principes de la Charte d'accompagnement à la scolarité.

La Ville de Clermont-Ferrand soutient l'Association dans son intervention depuis plus de seize ans auprès des enfants et des familles issus pour la plupart des quartiers classés en ZUS (zone urbaine sensible) du contrat urbain de cohésion sociale ; elle reconnaît l'expertise de l'intervention de l'association dans le domaine de l'accompagnement à la scolarité auprès de l'ensemble des élèves clermontois.

Article 1 : Objet de la convention

La Ville de Clermont-Ferrand soutient l'Association afev Auvergne:

- dans la mise en œuvre d'actions d'accompagnement à la scolarité auprès des enfants scolarisés dans les établissements scolaires publics de la ville de Clermont-Ferrand.

- dans son rôle d'acteur concernant l'amélioration de la réussite scolaire par le développement du lien social et son rôle de relais entre l'Ecole et les familles.

Article 2 : Présentation du projet de l'Association

Principes : l'afev-Auvergne reconnaît et applique les principes énoncés dans la Charte Nationale d'accompagnement à la scolarité :

- Respect des choix individuels.
- Egalité des droits de chacun.
- Développement des personnalités, acquisition des savoirs, de savoir-être et de savoir-faire indispensables.
- Volontariat de chacun des acteurs (enfant, famille et étudiant bénévole).
- Travail de complémentarité avec l'école (les équipes enseignantes).

Objectifs :

- Aider les jeunes à acquérir des méthodes, des approches, des relations susceptibles de faciliter l'accès au savoir.
- Elargir les centres d'intérêts des enfants, favoriser l'ouverture sur les ressources culturelles, sociales et économiques de la ville ou de l'environnement proche.
- Valoriser les acquis des enfants afin de favoriser leur autonomie.
- Impliquer les familles quant à la scolarité de leurs enfants.

Article 3 : Public ciblé

Enfants scolarisés dans les établissements publics primaires et secondaires de Clermont-Ferrand et rencontrant des difficultés dans leur scolarité ou d'ordre relationnel. Ce sont les équipes enseignantes qui ciblent puis proposent l'aide aux enfants et à leur famille. Le choix des équipes enseignantes se portera plus précisément auprès de jeunes dont les parents ne peuvent rémunérer l'intervention d'un étudiant. Il convient de préciser que le volontariat de chacun des acteurs est indispensable au bon fonctionnement de l'association.

Article 4 : Engagements de l'association

L'association s'engage à :

- mobiliser les étudiants bénévoles,
- former les étudiants bénévoles,
- participer aux frais de déplacement des étudiants
- participer avec les équipes enseignantes au choix des enfants pouvant bénéficier d'un accompagnement extrascolaire, avec l'accord de leurs familles
- mettre en place et coordonner les actions d'accompagnement à la scolarité,
- organiser des rencontres avec les équipes enseignantes.

Elle s'engage à fournir à la ville de Clermont-Ferrand deux dossiers de demandes de subvention :

- un dossier d'action politique de la ville
- un dossier d'actions hors politique de la ville

à remettre en début d'année civile aux services municipaux concernés.

Article 5 : Suivi et évaluation de l'action

Chaque année, l'association s'engage à réaliser un bilan de ses actions. Il prendra en compte entre autre les fiches évaluatives remplies par les étudiants bénévoles, les rencontres organisées avec les équipes enseignantes. Ce bilan réalisé tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif sera remis aux partenaires techniques et financiers de l'association en fin d'année scolaire.

Par ailleurs l'association s'engage à organiser une fois par an à la rentrée scolaire, un comité technique composé :

- des partenaires financeurs du projet
- des partenaires techniques du projet.

A cette occasion, sera discutée de la mise en place du dispositif pour l'année scolaire à venir.

Article 6 : Information

Pour les actions retenues au titre de la présente convention les documents de communication et les supports publicitaires devront faire état de la participation de la Ville de Clermont-Ferrand (par exemple au moyen de l'apposition de son logo et de communication pour les parutions des collectivités).

Article 7: Modifications

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 8 : Assurances

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville de Clermont-Ferrand puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

Article 9 : Obligations comptables et financières

En contrepartie du versement de la subvention annuelle, le bénéficiaire dont les comptes sont établis pour un exercice courant devra :

- Tenir une comptabilité conforme au plan comptable des associations. Les écritures de fin d'exercice, bilan, compte de résultat et annexe, seront certifiées par un Commissaire aux Comptes agréé désigné par l'association lorsque la subvention est comprise entre 23 000 euros et 153 000 euros. Ces écritures seront transmises à la ville dans le mois suivant leur approbation. Elles seront accompagnées du rapport d'activité et du rapport du trésorier de l'association.
- Respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.
- S'acquitter de toutes les taxes et impôts constituant ses obligations fiscales.
- Permettre l'accès des agents mandatés de la Commune à toute pièce justificative des dépenses et à tout autre document dont la production serait jugée utile, afin de vérifier l'exactitude et l'utilisation des subventions reçues.

Article 10 : Participation et modalités de versement

En contrepartie des obligations de la présente convention et sous les conditions expresses que toutes les clauses soient remplies :

La ville de Clermont-Ferrand s'engage à verser 51 000 €/an pour la durée de la convention.

Ces montants intègrent le coût lié à l'activité et une partie du fonctionnement de l'association.

La subvention sera versée au compte de l'association "afev Auvergne" :

Code banque : 16806, Code guichet : 00112, Numéro de compte : 29992052001 Clé RIB : 58, à la banque "CACF" de Clermont Flaubert

Article 11 : Durée de la présente convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, à compter de sa signature.
La participation financière de la Ville de Clermont-Ferrand sera révisable chaque année en fonction des bilans de l'exécution du projet et des inscriptions de crédits au budget de l'exercice et fera l'objet d'une annexe financière annuellement.

La convention peut être dénoncée en cours d'exercice, soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans le deuxième cas, la dénonciation se fera six mois au moins avant l'expiration de l'année scolaire en cours, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect des engagements pris ou si le bilan ne correspond pas au programme prévu, la convention pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, par le Maire.

En outre, si l'activité réelle de l'association était quantitativement et qualitativement inférieure aux prévisions présentées par l'Association, la Ville de Clermont-Ferrand se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention.

Tout litige provenant de la présente convention, qui ne pourra se résoudre à l'amiable, sera du ressort des tribunaux de Clermont Ferrand.

Fait à Clermont-Ferrand, le,

Pour la Ville de Clermont-Ferrand
Le Maire,

Olivier BIANCHI

Pour l'association Afev Auvergne
La Présidente,

Margaux JULIEN